

# Atac®

## Insecticide contre les carpocapses dans les cultures fruitières et divers ravageurs dans les cultures maraîchères

### Description du produit en bref

Insecticide contre le carpocapse des pommes, poires et abricots, la petite tordeuse des fruits, le carpocapse des prunes, la tordeuses de la pelure et la cheimatobie dans les cultures fruitières, contre divers ravageurs dans les cultures maraîchères et contre la tordeuse du pois dans les pois protéagineux.

### Matières actives

0.95 % émamectine benzoate

### Formulation

Granulés solubles dans l'eau (SG)

### Trademark

Stähler Suisse SA

### Numéro d'homologation

W-6748-3

### Mode d'action

Atac est spécifiquement efficace contre les larves de papillons dans les cultures fruitières et maraîchères. En raison de la dégradation relativement rapide du produit, la durée d'action est d'environ 2 à 3 semaines. Atac agit sur la perméabilité de la membrane des cellules nerveuses ou musculaires, où il bloque la conduction de l'excitation des cellules de la chenille. Les chenilles cessent de se nourrir peu après le traitement. Atac a un effet de contact d'une part, mais est également translaminaire dans le tissu végétal. Même les chenilles qui ne sont pas directement touchées sont piégées et tuées lorsqu'elles se nourrissent.

### Utilisation Arboriculture

#### Abricotiers

Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha) contre le carpocapse des pommes, poires et abricots, la petite mineuse ou teigne du pêcher et la tordeuse orientale du pêcher (*Laspeyresia molesta*). Premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 à 3 semaines. Délai d'attente : 3 semaines.

#### Fruits à pépins

Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha). Contre le carpocapse et la petite tordeuse des fruits : premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 - 3 semaines, ou en séquence de pulvérisation avec d'autres insecticides contre le carpocapse.

Contre les cheimatobies : avant la floraison après l'éclosion des larves.

Contre la tordeuses de la pelure : avant la floraison (BBCH 57- 59) contre tous les stades larvaires (en Valais après la floraison BBCH 69 -71). Mi-juin à début juillet contre les larves de la génération d'été et en août contre la génération d'automne. Délai d'attente : 3 semaines.

#### Noyer

Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha). Contre le carpocapse : premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 - 3 semaines. Délai d'attente : 3 jours.

#### Pêcher / Nectarine

Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha) contre le carpocapse des pommes, poires et abricots, la petite mineuse ou teigne du pêcher et la tordeuse orientale du pêcher (*Laspeyresia molesta*). Premier traitement dès le

début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 à 3 semaines. Délai d'attente : 3 semaines.

#### **Pruniers**

Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha) contre le carpocapse des prunes. Premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 à 3 semaines. Délai d'attente : 3 semaines.

#### **Utilisation Cultures maraîchères**

##### **Chou de Bruxelles**

Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (*Plutella xylostella*). Délai d'attente : 1 semaine.

##### **Choux à feuilles**

Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (*Plutella xylostella*). Délai d'attente : 1 semaine.

##### **Choux fleurs (chou-fleur, romanesco, brocolis)**

Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (*Plutella xylostella*). Délai d'attente : 1 semaine.

##### **Choux pommés (chou blanc, chou rouge, chou frisé)**

Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (*Plutella xylostella*). Délai d'attente : 1 semaine.

##### **Cucurbitacées**

Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices). Délai d'attente : 3 jours.

##### **Tomates**

Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre la Tigne de la tomate. Délai d'attente : 3 jours.

#### **Utilisation Cultures ornementales**

##### **Buis (Buxus)**

Dosage : 0.2% contre la pyrale du buis, dès le début de l'attaque.

#### **Utilisation Grandes cultures**

##### **Pois protéagineux**

Dosage: 1.5 kg/ha contre les noctuelles (défoliatrices) et la tordeuse du pois. Appliquer dès

le début de l'attaque.

#### **Restrictions**

Arboriculture: Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m<sup>3</sup> par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). SPe 8 - Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75%. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectine benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

#### **Miscibilité**

Atac est miscible avec nos fongicides Armicarb, Amistar, Atollan, Frupica SC, Folpet, Cyflamid, Captan S, Stamina S, Slick, ainsi qu'avec les

produits Goëmar et nos engrais spéciaux liquides.

### Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL.

### Conditions climatiques

L'efficacité du produit n'est pas altérée si des précipitations surviennent au plus tôt 2 heures après le traitement.

### Important à savoir

L'ajout d'un adjuvant, par exemple Sticker ou la protection UV Lufix, augmente l'efficacité resp. la durée d'action d'Atac.

### Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

### Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

### Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

### Mention d'avertissement

ATTENTION

### Phrases H

**H302** Nocif en cas d'ingestion. **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Phrases EUH

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Phrases P

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

**P102** À conserver hors de portée des enfants.

**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

**P280** Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P330** Rincer la bouche.

**P391** Recueillir le produit répandu.

**P301+P312** EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**P501** Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.



GHS07



GHS09

### En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

### Emballage

10 05 15 Carton à 12 x 1 kg

10 05 15 Emballage simple à 1 kg

**Emballage**

10 05 16 Carton à 4 x 5 kg  
10 05 16 Emballage simple à 5 kg

**Contact**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17 A

4800 Zofingen

Tél: 062 746 80 00

Fax: 062 746 80 08

info@staehler.ch

<http://www.staehler.ch>